

**OBJET : INTÉGRATION DE NOUVEAUX OBJETS DANS LE CADRE
DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2
DU PLUI À 45 COMMUNES**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 9 septembre 2025 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 16 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20250916-20250916_CC_D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2025
Publication : 23/09/2025



Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Marie FRERY, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Christelle MASSON, François MATHEVET, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Patrice POTO NNIER, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Gérard VERNET

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Stéphanie CHAPTUT par Nicolas ROLLAND, Bertrand DAVAL par Patrice POTO NNIER, Jean-Luc DAVAL-POMMIER par Marie FRERY, Monique REY par Agnès GUITAY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Abderrahim BENTAYEB à Jean-Paul FORESTIER, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Pierre CONTRINO à Catherine DOUBLET,

Bernard COTTIER à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY, Cindy GIARDINA à Gérard VERNET, Eric LARDON à Marcelle DJOUHARA, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Yves MARTIN à Thierry HAREUX, Rachel MEUNIER-FAVIER à Marc ARCHER, Ghyslaine POYET à Béatrice DAUPHIN, Frédérique SERET à Patrice POTONNIER, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

Absents : Patricia CARETTE, Christophe DESTRAS, Pierre DREVET, Yves DUPORT, Alféo GUIOTTO, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Jean-Paul FORESTIER

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	104
Nombre de membres suppléés :	6
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents :	8
Nombre de votants :	120

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants, R153-1 et suivants et l'article L. 153-7 ;

Vu le SCoT Sud-Loire approuvé le 19 décembre 2013 ;

Vu le nouveau périmètre du SCoT Sud-Loire ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé le 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-10-19 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 lançant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-12-36 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes ;

Vu la délibération n° 2024-10-21 du conseil communautaire du 15 octobre 2024 lançant la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes ;

Vu les jugements du Tribunal administratif de Lyon n°2303811 du 6 mai 2025, n°2303858 du 20 mai 2025, n° 2303802, 2303804, 2303805, 2303807, 2303809 du 27 mai 2025, n° 2306134, 2306417 du 3 juin 2025, annulant partiellement la délibération du 13 décembre 2022 ;

Considérant que cette délibération vise, sans préjudice des requêtes en appel pendantes devant la Cour d'appel administrative de Lyon, à prendre en compte les injonctions formulées par le Tribunal administratif de Lyon et à élaborer de nouvelles dispositions pour remplacer les dispositions annulées dans les jugements susvisés ;

Considérant que ces ajustements visent à :

- corriger des erreurs manifestes d'appréciation en reclassant :
 - la parcelle E1431 à Chambles de la zone N en zone U2 ;
 - les parcelles ZK165 et ZK166 à Champdieu de la zone A en zone U3 ;
 - une partie du hameau de Chanry à Champdieu (parcelles ZI96, 97, 102, 103, 104, 105, 106, 109, 110 et 111) de la zone A en zone N ;
 - les parcelles F852, 853 et C1240 à Périgneux de la zone A en zone U2 ;
- corriger des incohérences de zonage et de sur-zonage entre la zone Ap et le sur-zonage « secteur protégé pour la richesse des sols et des sous-sols » ;
- ajouter des indicateurs de suivi dans le rapport de présentation permettant d'évaluer les effets de la mise en œuvre du plan au regard, d'une part, de l'objectif d'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et d'autre part, de celui visant à promouvoir le principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Considérant que les évolutions induites ne relèvent pas de la procédure de révision et entrent dans le champ d'une procédure de modification de droit commun dans la mesure où elles :

- ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduisent pas d'espaces boisés classés, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance,
- n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser (zone AU) de plus de 6 ans ;
- ne créent pas d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

Considérant que ces évolutions peuvent être intégrées à la procédure de modification n°2 du PLUi lancée par délibération du 15 octobre 2024 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- compléter, avec les éléments présentés ci-dessus, les objets de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLUi) à 45 communes, lancée par la délibération n° 2024-10-21 du conseil communautaire du 15 octobre 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- complète les objets de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLUi) à 45 communes, lancée par la délibération n° 2024-10-21 du conseil communautaire du 15 octobre 2024.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 16 septembre 2025

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,